



**COMMUNE  
DE  
PONT-A-CELLES**

**DU 22 JUIN 2020**

**Présents** : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.  
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE  
BLAERE, DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL,  
Echevins.  
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS  
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,  
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,  
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,  
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,  
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-  
HANOTIAU, Conseillers communaux.  
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Le Conseil communal, étant réuni pour la première fois sur convocation régulière pour valablement délibérer, la séance s'ouvre à 20 heures sous la présidence de Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.

Sont présents avec lui les Conseillers communaux susmentionnés.

Est excusée :

- Madame Cécile ROUSSEAU, Conseillère communale.

Un point supplémentaire, demandé par Madame Brigitte COPPEE, Conseillère communale, est discuté sous le H.C. n° 24/1.

Trois points sont discutés en urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents, sous les n° S.P. 19/1, 19/2 et 19/3.

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. PROCES-VERBAL de la séance du Conseil communal du 18 05 2020 – Approbation – Décision.
2. INFORMATIONS
3. COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Subside au Consortium 12-12 afin d'enrayer les impacts de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement – Liquidation – Décision.
4. ENSEIGNEMENT : Académie de Fleurus – Implantation de Pont-à-Celles – Participation – Augmentation pour l'année scolaire 2020-2021 – Décision.
5. PERSONNEL COMMUNAL : Règlement de travail – Modification – Décision.

6. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Octroi du subside à l’A.S.B.L. Vie Féminine – Approbation – Décision.
7. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Octroi du subside à l’A.S.B.L. Chantier – Approbation – Décision.
8. PLAN DE COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Octroi du subside à l’A.S.B.L. Les Jardins de Dana et octroi du subside – Approbation – Décision.
9. FINANCES : Dépense urgente – Acquisition de 7 500 masques en tissu – Prise d’acte et admission de la dépense – Décision.
10. ENVIRONNEMENT : Plan de Gestion des Risques d’Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 – Soumission de projets – Approbation – Décision.
11. ENVIRONNEMENT : Programme d’Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) 2022-2027 – Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d’eau non navigables de 3<sup>ème</sup> catégorie – Décision.
12. TRAVAUX : Travaux d’entretien de voiries communales (exercice 2020) – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision.
13. PATRIMOINE COMMUNAL : Autorisation de passage (servitude) sur la propriété du Doyenné de Gosselies longeant la vicairie et permettant d’accéder à la nouvelle bibliothèque communale située dans le parc du prieuré à Pont-à-Celles – Projet de convention – Approbation – Décision.
14. PATRIMOINE COMMUNAL : Vente de gré à gré de la parcelle de terrain communale (lot 1) située à l’arrière des anciens ateliers de l’APAC en bordure de la rue de l’Atelier central en vue d’y développer un projet immobilier – Projet d’acte authentique – Approbation – Décision.
15. CULTES : Fabrique d’église Saint Georges de Viesville – Compte 2019 – Approbation – Décision.
16. CULTES : Fabrique d’église Sainte Vierge de Rosseignies – Compte 2019 – Approbation – Décision.
17. CULTES : Fabrique d’église Sainte Vierge d’Obaix – Compte 2019 – Approbation – Décision.
18. FINANCES : Modification budgétaire n° 1/2020 – Ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision.
19. Demande d’inscription d’un point supplémentaire par Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal : ENVIRONNEMENT : Lutte contre les dépôts sauvages de déchets dans la nature

## **HUIS CLOS**

20. **PERSONNEL COMMUNAL** : Mise à disposition par le C.P.A.S. d'un agent à l'école communale d'Obaix – Article 60 § 7 de la loi organique – Décision
21. **PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 26 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 04 05 2020 – Ratification – Décision.
22. **PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Thiméon, à partir du 04 05 2020 – Ratification – Décision.
23. **PERSONNEL ENSEIGNANT FONDAMENTAL** : Désignation d'une institutrice maternelle temporaire pour 13 périodes à l'école communale de Viesville, implantation Lanciers, à partir du 04 05 2020 – Ratification – Décision.
24. **PERSONNEL ESPACE FORMATIONS** : Nomination à titre définitif d'un chargé de cours dans la fonction CT Informatique DS, à raison de 24 périodes, à partir du 01 05 2020 – Décision.

---

### **S.P. n° 1 – PROCES-VERBAL : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 05 2020**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu l'article L1122-16 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2020 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE**, à l'unanimité :

#### **Article 1**

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 mai 2020 est approuvé.

#### **Article 2**

Copie de la présente délibération est transmise au Directeur général.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

## **S.P. n° 2 - INFORMATIONS**

---

Le Conseil communal, en séance publique,

Prend acte du courrier suivant :

- Commune de Pont-à-Celles – Délibération du Collège communal du 13 05 2020 – Enseignement fondamental : Organisation de l'accueil des enfants dans les implantations scolaires communales à partir du 18 05 2020 – Non-organisation de la reprise de la scolarité des élèves de 6<sup>ème</sup> primaire – Décision.
- Commune de Pont-à-Celles – Délibération du Collège communal du 18 05 2020 – Enseignement fondamental : Organisation de l'accueil des enfants dans les implantations scolaires communales à partir du 18 05 2020 – Non-organisation de la reprise de la scolarité des élèves de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire – Décision.
- Commune de Pont-à-Celles – Délibération du Collège communal du 28 05 2020 – Enseignement fondamental : Organisation de l'accueil des enfants dans les implantations scolaires communales à partir du 02 06 2020 – Non-organisation de la reprise de la scolarité des élèves de maternelles et de primaires – Décision.
- Procès-verbal de la séance du Collège communal du 02 06 2020 (gestion de l'épidémie de COVID-19 et reprise des activités scolaires à partir du 08 06 2020).
- S.P.W./Département des Politiques publiques locales/Direction des Marchés publics et du Patrimoine – 03 06 2020 – Délibération du Collège communal du 30 04 2020 – Adhésion à la centrale d'achats d'IGRETEC Charleroi Métropole – Aucune mesure de tutelle donc pleinement exécutoire.
- S.P.W./Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine, Energie – 03 06 2020 – Demande de permis d'urbanisme par l'Administration communale : remplacement du revêtement ne pavés des rues Quévry et Pestelin à Luttre – Décision du Fonctionnaire délégué.
- Jean-Luc CRUCKE, Ministre wallon des Sports – 29 05 2020 – Déconfinement – Soutien pour la réouverture des infrastructures sportives.
- S.P.W./Département du Sol et des Déchets/Direction de l'Assainissement des Sols – 27 05 2020 – Terrain situé rue de la Case du Bois 23 à Pont-à-Celles – Projet d'assainissement – Demande d'avis et annonce de projet – Accusé de réception.
- A.S.B.L. S.C.S.A.D. – 25 05 2020 – Intervention du service Allô Santé (3x33) dans la gestion de la crise épidémique du COVID-19.
- S.N.C.B. Stations – 19 05 2020 – Achat par l'Administration communale d'une parcelle de terrain pour l'euro symbolique – Refus.
- Jean-Yves DERMAGNE, Ministre du Logement, des pouvoirs locaux – 18 05 2020 – Opération « Eté solidaire, je suis partenaire, 2020 – Projet retenu et octroi d'un subside.
- I.G.R.E.T.E.C. – 18 05 2020 – Exploitation des ouvrages d'épuration et de démergement – Prises de parts E dans le capital de l'Intercommunale – Libération annuelle de 5 % des prises de participation.
- S.P.W./Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle/Direction de la Promotion de l'Emploi – 15 05 2020 – Demande de renouvellement – Ex Plan Marshall – Thématique – Plan de Cohésion Sociale – Arrêté ministériel du 29 04 2020 – Notification.
- Boucle du Hainaut – 13 05 2020 – ELIA – Report à des dates ultérieures de l'ensemble des rencontres prévues dans le cadre du projet de la Boucle du Hainaut suite au COVID-19 – Reprise de contact.
- S.A. PROXIMUS – 14 05 2020 – Déploiement de la 5G sur le territoire communal.

- S.C.R.L. Les Jardins de Wallonie – 12 05 2020 – Assemblée générale Ordinaire – 24 06 2020 – Convocation.
- S.P.W./Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme/Direction extérieure Hainaut II – 12 05 2020 – Demande de permis d'urbanisme – Décision du Fonctionnaire délégué – Administration communale de Pont-à-Celles – Réorganiser le dépôt communal via le déplacement des silos existants sis rue du Cheval Blanc 13 à Luttre – REFUS.
- Christine BAUDOUX, Institutrice primaire école communale de Rosseignies – 05 05 2020 – Demande de mutation.
- A.S.B.L. PANATHLON Wallonie-Bruxelles – 30 04 2020 – Et si votre commune s'engageait dans la promotion des valeurs de fair-play en s'engageant dans le mouvement Panathlon ?

---

**S.P. n° 3 - COOPERATION AU DEVELOPPEMENT : Subside au Consortium 12-12 afin d'enrayer les impacts de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement – Liquidation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3331-1 et suivants ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2020 (5000 €), à affecter à un ou plusieurs projets de coopération au développement ;

Considérant que le Consortium 12-12 asbl lance un appel d'urgence pour enrayer l'impact de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement ;

Considérant que ce Consortium regroupe 7 organisations humanitaires : Caritas International, Croix-Rouge de Belgique, Handicap International, Médecins du Monde, Oxfam-Solidarité, Plan International Belgique et Unicef Belgique ;

Considérant que les fonds récoltés dans le cadre de cet appel serviront à soutenir l'action des organisations humanitaires dans plus de quarante pays d'Afrique, au Moyen-Orient, en Asie et en Amérique latine, dans les secteurs prioritaires que sont la santé, l'eau et l'hygiène, l'aide alimentaire et à la subsistance, la protection des personnes vulnérables et la scolarité ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre à cet appel en versant une contribution de 4.000 € sur les crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2020, prévus pour un projet de coopération au développement ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

De verser un subside de 4.000 € au Consortium 12-12 asbl (BE19 0000 0000 1212) sur base des crédits disponibles à l'article 16001/332-02 du budget ordinaire 2020, à utiliser afin d'enrayer l'impact de la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement.

Ce subside sera liquidé en une fois par le Directeur financier, après réception de la présente délibération.

### **Article 2**

D'exonérer le Consortium 12-12 asbl des obligations prévues au Titre III du Livre III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, sans préjudice des obligations résultant des dispositions des articles L3331-6 et L3331-8 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

### **Article 3**

De transmettre la présente délibération pour disposition :

- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier ;
- au Consortium 12-12 asbl, Rue de la Charité n° 43B à 1210 Bruxelles.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 4 - ENSEIGNEMENT : Académie de Fleurus – Implantation de Pont-à-Celles – Participation – Augmentation pour l'année scolaire 2020-2021 – Décision.**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 janvier 2004 relative à la création d'une implantation de l'Académie de Fleurus sur l'entité de Pont-à-Celles ;

Vu la convention du 14 mai 2004 établie entre la commune de Fleurus et la commune de Pont-à-Celles au sujet des modalités de coopération pour la gestion de l'implantation de Pont-à-Celles ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2004 de la Communauté française autorisant l'Académie de Musique et des Arts parlés de Fleurus à organiser une implantation à Pont-à-Celles où sont dispensés divers cours de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Considérant que les modalités de la convention susvisée prévoient la prise en charge, sur fonds communaux, de quatre périodes de cours ;

Vu la décision du Conseil communal du 19 août 2019 par laquelle ce dernier a décidé de prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus et ce, pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que l'Académie souhaite pouvoir continuer à bénéficier de cette période supplémentaire durant l'année scolaire 2020-2021 ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget 2020 aux articles 734/111-12, 734/112-12, 734/113-12 et seront prévus au budget 2021 aux mêmes articles ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De prendre en charge, sur fonds communaux, le subventionnement d'une période supplémentaire par rapport aux quatre périodes prévues dans la convention citée en préambule, à l'implantation de Pont-à-Celles de l'Académie de Musique et Arts parlés de Fleurus et ce, pour l'année scolaire 2020-2021.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- à la Ville de Fleurus,
- à la Direction de l'Académie,
- au Directeur financier
- au Service RH ;
- au service Enseignement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 5 – PERSONNEL COMMUNAL : Règlement du travail – Modification - Décision**

---

Le Conseil Communal en séance publique;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1212-1;

Vu la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements du travail, et notamment l'article 15quinquies ;

Vu le Règlement du travail du personnel communal, à l'exclusion du personnel enseignant ;

Considérant qu'il convient de modifier le règlement du travail en vue d'adapter sa terminologie et de remplacer les termes « chef de service » par « responsable » et les termes « service du personnel » par « service Ressources Humaines » ;

Considérant qu'il y a lieu de supprimer les coordonnées de la caisse d'allocations familiales car, depuis le 1er janvier 2019, l'employeur ne doit plus être affilié à une caisse d'allocations familiales pour ses travailleurs ;

Considérant qu'au vu des demandes des citoyens, il convient de prévoir la possibilité d'organiser des permanences/prestations à l'Etat-civil le samedi pour les mariages « selon les nécessités du service » ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités de récupération des heures de salage et déneigement ;

Considérant qu'il y a également lieu d'adapter le système du contrôle médical afin

- de ne plus le rendre systématique, ce qui est en davantage en adéquation avec le projet managérial de l'Administration communale, tout en prévoyant la possibilité d'y recourir dans certains cas ;
- de modifier les plages horaires pour le contrôle médical durant lesquelles le travailleur se tient à disposition ;
- d'étendre la possibilité d'organiser un contrôle médical au personnel de garderie compte tenu de problèmes posés par l'absentéisme au sein de cette catégorie de personnel.

Considérant qu'il y a également lieu d'adapter l'annexe relative aux horaires de travail à temps partiel en tenant compte des dispositions de la loi du 5 mars 2017 sur le travail faisable et maniable en matière de mention des horaires de travail dans le règlement du travail ;

Vu le procès-verbal et le protocole du Comité de négociation syndicale du 24 février 2020;

Considérant que le Comité de négociation syndicale a marqué son accord à l'unanimité sur le projet proposé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De remplacer, dans le Règlement du travail du personnel communal hors personnel enseignant, les termes « chef de service » par « responsable ».

**Article 2**

De supprimer, au point I. « Dispositions générales » du Règlement du travail du personnel communal à l'exclusion du personnel enseignant, la mention relative à la Caisse d'allocations familiale.

**Article 3**

D'insérer entre l'alinéa 1<sup>er</sup> et 2 du § 1<sup>er</sup> de l'article 3.3 du Règlement du travail l'alinéa suivant : « *Des prestations pourront être assurées le samedi au service Etat-civil pour la célébration de mariage et ce, en fonction des nécessités du service* ».

**Article 4**

D'insérer un alinéa 2 à l'article 4.6 du règlement du travail aux termes duquel « *S'agissant du premier jour comportant des prestations de salage et/ou de déneigement, la journée de travail, en ce compris les prestations effectives de salage et/ou de déneigement, ne peut excéder 11 heures. Si la limitation des 11h impose de prêter moins de 7h36 au cours de la journée normale de travail, le différentiel négatif sera déduit du crédit d'heures visé à l'article 5 du présent Règlement* ».

**Article 5**

De supprimer à l'article 17 du Règlement du travail les termes « *et du personnel assurant les garderies et ateliers dans les écoles* ».

**Article 6**

D'insérer à l'article 23 du Règlement du travail, après le terme « demander » les termes suivants : « *si l'organisme assureur autorise ce mode de paiement de la prime.* » et de



remplacer la phrase « Cette demande devra être faite par écrit et remise au Directeur financier après enregistrement au registre d'entrée du courrier. » par « Cette demande doit être volontaire et moyennant signature par l'agent d'un formulaire de consentement explicite conformément au RGPD. ».

### **Article 7**

De supprimer à l'article 41, § 3, du Règlement du travail les termes « Mme Catherine TREMOUROUX ».

### **Article 8**

De remplacer les dispositions de l'article 43 du Règlement du travail par les dispositions suivantes :

- CSC : Monsieur J.-M. MOURA ;
- SLFP : Madame G. MAUYEN, coordinatrice de zone RW - 0492/08.02.47 [nhe@slfp-alr.be](mailto:nhe@slfp-alr.be)
- CGSP : Monsieur Ph. BARBION, rue de Montigny42-6000 Charleroi – [philippe.barbion@cgsp.be](mailto:philippe.barbion@cgsp.be)

### **Article 9**

De remplacer les dispositions de l'Annexe 1 du Règlement du travail par les dispositions suivantes :

#### **I. HORAIRES DU PERSONNEL D'ENTRETIEN**

*L'horaire de travail d'une technicienne de surface est fixé selon l'une des grilles mentionnées ci-après.*

*Toutefois, cet horaire peut, à titre exceptionnel, être modifié en fonction des activités et des nécessités du service.*

##### 1. Responsable du personnel d'entretien

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	9h	13h	-	-	4h00
Mardi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mercredi	-	-	13h00	17h00	4h00
Jeudi	-	-	15h30	19h30	4h00
Vendredi	-	-	13h30	17h30	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				<i>Total</i>	<i>20h00</i>

##### 2. Personnel d'entretien

###### Grille n° 1

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	-	-	-
Mardi	-	-	-	-	-
Mercredi	-	-	-	-	-
Jeudi	-	-	-	-	-
Vendredi	-	-	-	-	-
Samedi	-	-	15h00	18h00	3h00
Dimanche	-	-	-	-	-
				<i>Total</i>	<i>3h00</i>

Grille n° 2

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	19h	22h	3h00
Mardi	-	-	19h	20h	1h00
Mercredi	-	-	19h	22h	3h00
Jeudi	-	-	19h	20h	1h00
Vendredi	-	-	-	-	-
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
<i>Total</i>					8h00

Grille n° 3

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	17h30	2h00
Mardi	-	-	15h30	17h30	2h00
Mercredi	-	-	12h00	14h00	2h00
Jeudi	-	-	15h30	17h30	2h00
Vendredi	-	-	15h30	17h30	2h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
<i>Total</i>					10h00

Grille n° 4

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	18h10	20h10	2h00
Mardi	-	-	18h10	20h10	2h00
Mercredi	-	-	16h00	18h00	2h00
Jeudi	-	-	18h10	20h10	2h00
Vendredi	-	-	18h10	20h10	2h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
<i>Total</i>					10h00

Grille n° 5

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	18h	19h30	1h30
Mardi	-	-	18h	19h30	1h30
Mercredi	-	-	15h	17h	2h00
Jeudi	-	-	17h	19h30	2h30
Vendredi	-	-	17h	19h30	2h30
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
<i>Total</i>					10h00

Grille n° 6

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	18h	20h	2h00
Mardi	-	-	18h	20h	2h00
Mercredi	-	-	12h	14h	2h00
Jeudi	-	-	18h	20h	2h00
Vendredi	-	-	18h	20h	2h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
<i>Total</i>					10h00

Grille n° 7

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	18h	2h30
Mardi	-	-	15h30	18h	2h30
Mercredi			12h00	14h30	2h30
Jeudi	-	-	15h30	18h	2h30
Vendredi	-	-	15h30	18h	2h30
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	12h30

Grille n° 8

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	16h00	18h40	2h40
Mardi	-	-	16h00	18h40	2h40
Mercredi	-	-	13h00	15h40	2h40
Jeudi	-	-	16h00	18h40	2h40
Vendredi	-	-	16h00	18h40	2h40
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	13h20

Grille n° 9

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	18h16	2h46
Mardi	-	-	15h30	18h16	2h46
Mercredi			12h	14h46	2h46
Jeudi	-	-	15h30	18h16	2h46
Vendredi	-	-	15h30	18h16	2h46
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	13h50

Grille n° 10

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	18h00	20h48	2h48
Mardi	-	-	18h00	20h48	2h48
Mercredi	-	-	12h30	15h18	2h48
Jeudi	-	-	18h00	20h48	2h48
Vendredi	-	-	18h00	20h48	2h48
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	14h00

Grille n° 11

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h45	18h45	3h00
Mardi	-	-	15h45	18h45	3h00
Mercredi	-	-	15h45	18h45	3h00
Jeudi	-	-	15h45	18h45	3h00
Vendredi	-	-	15h45	18h45	3h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	15h00

Grille n° 12

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h18	19h	3h42
Mardi	-	-	15h18	19h	3h42
Mercredi			15h18	19h	3h42
Jeudi	-	-	15h18	19h	3h42
Vendredi	-	-	15h18	19h	3h42
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	18h30

Grille n° 13

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	14h42	18h30	3h48
Mardi	-	-	14h42	18h30	3h48
Mercredi	-	-	14h42	18h30	3h48
Jeudi	-	-	14h42	18h30	3h48
Vendredi	-	-	14h42	18h30	3h48
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	19h00

Grille n° 14

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mardi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mercredi	-	-	15h30	19h30	4h00
Jeudi	-	-	15h30	19h30	4h00
Vendredi	-	-	15h30	19h30	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	20h00

Grille n° 15

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mardi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mercredi			12h00	16h00	4h00
Jeudi	-	-	15h30	19h30	4h00
Vendredi	-	-	15h30	19h30	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	20h00

Grille n° 16

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h50	19h50	4h00
Mardi	-	-	15h50	19h50	4h00
Mercredi	-	-	12h45	16h45	4h00
Jeudi	-	-	15h50	19h50	4h00
Vendredi	-	-	15h50	19h50	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	20h00

Grille n° 17

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	17h	21h	4h00
Mardi	-	-	17h	21h	4h00
Mercredi	-	-	17h	21h	4h00
Jeudi	-	-	17h	21h	4h00
Vendredi	-	-	17h	21h	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	20h00

Grille n° 18

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mardi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mercredi	-	-	13h15	17h15	4h00
Jeudi	-	-	15h30	19h30	4h00
Vendredi	-	-	15h30	19h30	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	20h00

Grille n° 19

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	20h10	4h40
Mardi	-	-	15h30	20h10	4h40
Mercredi	-	-	15h30	20h10	4h40
Jeudi	-	-	15h30	20h10	4h40
Vendredi	-	-	15h30	20h10	4h40
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	23h20

Grille n° 20

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	15h30	19h30	4h00
Mardi	8h30	10h30	15h30	19h30	6h30
Mercredi	-	-	15h30	19h30	4h00
Jeudi	12h	14h	15h30	19h30	6h00
Vendredi	-	-	15h30	19h30	4h00
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	24h30

Grille n° 21

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	-	-	14h30	19h30	5h00
Mardi	-	-	14h30	19h30	5h00
Mercredi	-	-	12h00	17h00	5h00
Jeudi	-	-	14h30	19h30	5h00
Vendredi	-	-	14h30	19h30	5h00
Samedi	-	-	-	-	-

<i>Dimanche</i>	-	-	-	-	-
				<i>Total</i>	<i>25h00</i>

### Grille n° 22

<i>Jours</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Total</i>
<i>Lundi</i>	-	-	<i>14h30</i>	<i>19h34</i>	<i>5h04</i>
<i>Mardi</i>	-	-	<i>14h30</i>	<i>19h34</i>	<i>5h04</i>
<i>Mercredi</i>	-	-	<i>12h00</i>	<i>17h34</i>	<i>5h04</i>
<i>Jeudi</i>	-	-	<i>14h30</i>	<i>19h34</i>	<i>5h04</i>
<i>Vendredi</i>	-	-	<i>14h30</i>	<i>19h34</i>	<i>5h04</i>
<i>Samedi</i>	-	-	-	-	-
<i>Dimanche</i>	-	-	-	-	-
				<i>Total</i>	<i>25h20</i>

### Grille n° 23

<i>Jours</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Total</i>
<i>Lundi</i>	-	-	<i>15h30</i>	<i>20h39</i>	<i>5h09</i>
<i>Mardi</i>	-	-	<i>15h30</i>	<i>20h39</i>	<i>5h09</i>
<i>Mercredi</i>			<i>12h</i>	<i>17h09</i>	<i>5h09</i>
<i>Jeudi</i>	-	-	<i>15h30</i>	<i>20h39</i>	<i>5h09</i>
<i>Vendredi</i>	-	-	<i>15h30</i>	<i>20h39</i>	<i>5h09</i>
<i>Samedi</i>	-	-	-	-	-
<i>Dimanche</i>	-	-	-	-	-
				<i>Total</i>	<i>25h45</i>

*Total* *30h00*

## **II. HORAIRES DU PERSONNEL DE BIBLIOTHEQUE**

<i>Jours</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Heures</i>	<i>Total</i>
<i>Lundi</i>	-	-	-	-	-
<i>Mardi</i>		<i>11h00</i>	-	<i>18h15</i>	<i>6h45</i>
<i>Mercredi</i>		<i>11h00</i>	-	<i>18h15</i>	<i>6h45</i>
<i>Jeudi</i>	-	-	-	-	-
<i>Vendredi</i>	-	-	<i>18h00</i>	<i>19h30</i>	<i>1h30</i>
<i>Samedi</i>			<i>8h30</i>	<i>12h30</i>	<i>4h00</i>
<i>Dimanche</i>					-
				<i>Total</i>	<i>19h00</i>

*Si des prestations sont effectuées le samedi matin, le travailleur n'effectuera pas de prestation le lundi matin qui suit.*

## **III. HORAIRES DU PERSONNEL DE CRECHE**

*Les horaires de travail sont déterminés par la Directrice de la crèche en fonction des nécessités du service, la crèche communale étant ouverte de 6h30 à 18h30.*

*Les plages horaires sont les suivantes :*

*1) matin :*

*- de 6h30 à 14h36*

*- de 6h30 à 12h12*

2) milieu :

- de 8h24 à 16h30
- de 9h48 à 16h00
- de 8h48 à 12h30
- de 13h12 à 17h00

3) soir :

- de 10h24 à 18h30
- de 12h48 à 18h30

S'agissant d'horaires variables, une information individuelle et collective (par voie d'affichage) est assurée.

#### **IV. HORAIRES SURVEILLANTES DE GARDERIE**

##### Grille n° 1

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	6h30	8h15	-	-	1h45
Mardi	6h30	8h15	-	-	1h45
Mercredi	6h30	8h15	-	-	1h45
Jeudi	6h30	8h15	-	-	1h45
Vendredi	6h30	8h15	-	-	1h45
Samedi	-	-	-	-	
Dimanche	-	-	-	-	
				Total	8h45

##### Grille n° 2

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	6h30	8h15	12h38	13h30	2h37
Mardi	6h30	8h15	12h37	13h30	2h38
Mercredi	6h30	8h15	-	-	1h45
Jeudi	6h30	8h15	12h37	13h30	2h38
Vendredi	6h30	8h15	12h38	13h30	2h37
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	12h15

##### Grille n° 3

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	6h30	8h15	12h30	13h30	2h45
Mardi	6h30	8h15	12h30	13h30	2h45
Mercredi	6h30	8h15	-	-	1h45
Jeudi	6h30	8h15	12h30	13h30	2h45
Vendredi	6h30	8h15	12h30	13h30	2h45
Samedi	-	-	-	-	-
Dimanche	-	-	-	-	-
				Total	12h45

##### Grille n° 4

Jours	Heures	Heures	Heures	Heures	Total
Lundi	6h30	8h15	12h30	13h30	2h45
Mardi	6h30	8h15	12h30	13h30	2h45

<i>Mercredi</i>	<i>6h30</i>	<i>8h15</i>	<i>12h00</i>	<i>13h00</i>	<i>2h45</i>
<i>Jeudi</i>	<i>6h30</i>	<i>8h15</i>	<i>12h30</i>	<i>13h30</i>	<i>2h45</i>
<i>Vendredi</i>	<i>6h30</i>	<i>8h15</i>	<i>12h30</i>	<i>13h30</i>	<i>2h45</i>
<i>Samedi</i>	-	-	-	-	-
<i>Dimanche</i>	-	-	-	-	-
				<i>Total</i>	<i>13h45</i>

## **Article 9**

De remplacer les dispositions de l'Annexe II du Règlement du travail par les dispositions suivantes :

« *DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ENSEMBLE DU PERSONNEL COMMUNAL  
(HORMIS LES ENSEIGNANTS)*

### **I. PRINCIPES GENERAUX**

**But :**

*Vérifier la réalité et la durée d'une incapacité de travail relative à une maladie ou un accident de vie privée et ce en conformité avec l'article 31 § 2 de la loi du 3/7/1978 relative aux contrats de travail.*

- 1. Tous les membres du personnel, hormis les enseignants sont soumis au présent règlement.*
- 2. Chacun est contrôlable et est tenu de suivre la procédure prévue par le présent règlement.*

*Le contrôle est effectué sur les incapacités de travail pour cause de maladie ou d'accident de la vie privée.*

*3. L'incapacité de travail doit être établie sur un certificat médical tant pour un début d'incapacité que pour une prolongation ou une rechute.*

*4. Dans tous les cas d'incapacité de travail, l'agent préviendra obligatoirement son responsable par téléphone et le Service Ressources Humaines par téléphone ou mail le jour même avant 9 heures.*

*En cas de prolongation de congé de maladie, l'agent, tant statutaire que contractuel, doit en avertir ou en faire avertir son responsable et le Service Ressources Humaines dès connaissance de la prolongation et, au plus tard, le premier jour ouvrable de la prolongation avant 9 heures.*

### **II. PROCEDURE DE CONTROLE**

*5. Sauf en cas de "carte verte" (v. article 11 du présent Règlement de travail), à partir du moment où l'agent s'estime en incapacité, il doit consulter un médecin le premier jour de son absence.*

*6. L'agent veille à présenter le certificat au médecin traitant qui le complètera de façon claire et précise. S'il y a lieu, il complètera également soigneusement la partie du certificat qui le concerne.*



*La partie du document réservée au médecin traitant ne peut jamais être modifiée ou surchargée par l'agent et toute modification effectuée par le médecin traitant doit être accompagnée de son paraphe.*

*7. Dès que le certificat est rédigé par le médecin traitant, l'agent doit le faire parvenir au service Ressources humaines.*

*8. Le contrôle médical est organisé :*

*1) à partir de la 4<sup>e</sup> incapacité de travail au cours d'une année civile, Les circonstances suivantes justifieront cependant que le contrôle ne soit pas organisé :*

- en cas d'hospitalisation ;*
- lorsque le certificat est établi par un spécialiste ;*
- en cas de maladie grave ;*
- lorsque l'incapacité de travail ne donne plus lieu au paiement d'un salaire garanti ;*
- lorsque l'incapacité de travail est liée à des circonstances personnelles particulières (décès, divorce...).*

*2) en cas de non-respect de la procédure d'information prévue en cas d'incapacité de travail (information donnée au responsable et service RH avant 9h) sauf si ce non-respect est lié à une hospitalisation en urgence ou à des circonstances personnelles particulières*

*3) en cas de demande particulière du responsable en accord avec le Directeur général.*

*Lorsque le contrôle médical a lieu, l'agent est contrôlable pendant toute la durée de l'incapacité mentionnée sur le certificat médical. Le travailleur doit être présent à son domicile entre 8h30 et 12h00 pendant les 3 premiers jours de l'incapacité de travail afin que le contrôle puisse s'effectuer*

*Si l'agent doit impérativement s'absenter de son domicile, il est tenu d'en avvertir immédiatement le service-Ressources humaines.*

*9. Pour réaliser le contrôle, le médecin contrôleur se présentera à l'adresse transmise par le service Ressources Humaines et, en cas d'absence de l'agent, il déposera une convocation invitant l'agent à se présenter au cabinet médical dont l'adresse sera mentionnée sur la convocation.*

*Le médecin contrôleur a le devoir de se présenter à l'agent malade de manière courtoise et en déclinant son nom et sa fonction (sur demande de l'agent, le médecin contrôleur présentera la carte qui lui est délivrée par le centre).*

*10. Si un problème éventuel se présente pour répondre à la convocation du service chargé du contrôle, l'agent a le devoir d'en avvertir, le plus tôt possible, le médecin contrôleur, en téléphonant au service de contrôle, afin de prendre un autre arrangement.*

*11. L'agent ne peut refuser de recevoir le médecin contrôleur, ni refuser de se laisser examiner. Il doit prendre toutes les dispositions pour rendre le contrôle possible (accessibilité, sécurité...).*

*12. Pour conclure son contrôle, le médecin contrôleur remettra aussi rapidement que possible, éventuellement après consultation du médecin qui a délivré le certificat médical, ses constatations écrites à l'agent. Si l'agent ne peut à ce moment marquer son accord avec les constatations du médecin contrôleur, ceci sera acté par ce dernier sur l'écrit précité.*

*13. L'employeur aura toujours la possibilité de demander qu'un contrôle soit effectué le jour même de l'absence de l'agent.*

### **III. LITIGES**

14. *En cas de litiges médicaux, il sera loisible à l'une ou l'autre des parties de faire appel à un médecin arbitre. Le médecin arbitre sera choisi de commun accord entre l'agent et le service chargé du contrôle. Les frais sont à charge de la partie déboutée.*

### **IV. SANCTIONS**

15. *Conformément aux dispositions légales et au règlement de travail, tout manquement aux présentes dispositions prévues pour le contrôle médical pourra entraîner, après audition de l'agent :*

*- pour les agents contractuels : le non-paiement du salaire garanti dans le respect de l'article 31, § 3/1 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail;*

*- pour les agents statutaires : le refus d'octroi du/des jours de maladie et/ou l'application de sanctions disciplinaires.*

### **V. COORDONNEES DU SERVICE CHARGE DU CONTROLE**

*Néant »*

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 6 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Octroi du subside à l'A.S.B.L. Vie Féminine – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action visant à rompre l'isolement (action 4 : « Activités pour personnes isolées ») ;

Considérant que la mise en œuvre de cette action est en partie portée par l'asbl « Vie Féminine »; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025, il est prévu une intervention communale d'un montant de 1500 €, sous forme de subside visant à couvrir des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune, l'asbl « Vie Féminine » dans le cadre de la mise en œuvre de cette action ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 ;

Vu l'erreur concernant le montant à verser annuellement, mentionné dans l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 ;

Considérant que cette erreur est à corriger et que l'article 2 doit être formulé différemment ;

Vu le budget 2020 adopté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre de l'octroi de cette subvention sont définies dans la convention susvisée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'annuler l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020.

**Article 2**

D'allouer annuellement, conformément à l'article 4 de la convention conclue avec l'asbl « Vie Féminine » en exécution de la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020, un subside de 1500 euros à l'asbl « Vie Féminine », représentée par Madame HOUTHOOFT (compte : BE48 7995 5017 6827) sur les crédits prévus à l'article 84010/332-02 du budget 2020, à utiliser dans le cadre de l'action visant à rompre l'isolement. Le paiement se fera en deux tranches : une première tranche de 1125 euros (75% des moyens financiers), puis le solde qui sera versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2 de ladite convention.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;

- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 7 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Octroi du subside à l’A.S.B.L. Chantier – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l’arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l’exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l’appel à adhésion lancé par le Gouvernement wallon à l’ensemble des communes wallonnes de langue française en vue de reconduire le Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l’action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d’inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d’atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d’adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu’annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l’invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu’approuvé comporte une action visant à permettre aux demandeurs d’emploi d’acquérir plus de mobilité grâce à l’obtention du permis de conduire (action 10 : « Formation au permis pratique ») ;

Considérant que ce projet est porté par l’asbl « Chantier » ; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025, il est prévu une intervention communale d’un montant de 3200 €, sous forme de subside visant à couvrir des frais de fonctionnement ;

Considérant qu’une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune, l’asbl « Chantier » et le CPAS dans le cadre de la mise en œuvre de cette action ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 ;

Vu l'erreur concernant le montant à verser annuellement, mentionné dans l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 ;

Considérant que cette erreur est à corriger et que l'article 2 doit être formulé différemment ;

Vu le budget 2020 adopté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre de l'octroi de cette subvention sont définies dans la convention susvisée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'annuler l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020.

**Article 2**

D'allouer annuellement, conformément à l'article 4 de la convention conclue avec l'asbl « Chantier » en exécution de la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020, un subside de 3200 euros à l'asbl « Chantier », représentée par Mme WINNEPENNINCKX (compte n° BE55 0882 7594 0844) sur les crédits prévus à l'article 84010/332-02 du budget 2020, à utiliser dans le cadre de l'action visant à soutenir l'action d'auto-école sociale. Le paiement se fera en deux tranches : une première tranche de 2400 euros (75% des moyens financiers), puis le solde qui sera versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2 de ladite convention.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 8 - COHESION SOCIALE : Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Octroi du subside à l'A.S.B.L. Les Jardins de Dana – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré à la Communauté française ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française ;

Vu l'appel à projet lancé par la Ministre de l'Action Sociale à l'ensemble des communes wallonnes de langue française en vue d'octroyer un subside complémentaire « Article 20 » pour soutenir des actions menées dans le Plan par des associations partenaires ;

Considérant que le dispositif des Plans de cohésion sociale vise à concentrer l'action sur les améliorations à apporter aux conditions de vie des citoyens, considérées comme facteurs d'inclusion sociale et territoriale, et sur les pratiques organisationnelles qui permettent d'atteindre au mieux cet objectif ;

Vu la délibération du Conseil communal du 13 mai 2019 décidant de marquer sa volonté d'adhérer au Plan de Cohésion Sociale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025 et approuvant le Plan proposé par le Collège Communal tel qu'annexé à ladite délibération ;

Vu le courrier du Gouvernement Wallon du 27 août 2019 par lequel ce dernier informe la commune de la non-approbation du Plan et l'invitant à corriger celui-ci ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 octobre 2019 approuvant les modifications apportées au Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 ;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale 2020-2025 tel qu'approuvé comporte une action « Article 20 » menée par une association partenaire, visant à accompagner un groupe de citoyens vers une réappropriation de leur alimentation (action 2 : « Alimentation saine et équilibrée ») ;

Considérant que la mise en œuvre de cette action est portée par l'asbl « Les Jardins de Dana » ; que dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025, il est prévu une intervention communale d'un montant de 5168,82 €, sous forme de subside visant à couvrir des frais de fonctionnement ;

Considérant qu'une convention de partenariat doit être conclue entre la Commune, l'asbl « Les Jardins de Dana » dans le cadre de la mise en œuvre de cette action ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 ;

Vu l'erreur concernant le montant à verser annuellement, mentionné dans l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 ;

Considérant que cette erreur est à corriger et que l'article 2 doit être formulé différemment ;

Vu le budget 2020 adopté par le Conseil Communal en séance du 19 décembre 2019 ;

Considérant que l'action visée répond à des besoins d'intérêt général ;

Considérant que les conditions imposées dans le cadre de l'octroi de cette subvention sont définies dans la convention susvisée ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'annuler l'article 2 de la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020.

**Article 2**

D'allouer annuellement, conformément à l'article 4 de la convention conclue avec l'asbl « Les Jardins de Dana » en exécution de la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020, un subside de 5168,82 euros à l'asbl « Les Jardins de Dana », représentée par Mme Goethals (compte : BE68 0689 3483 8234) sur les crédits prévus à l'article 84010/332-02 du budget 2020, à utiliser dans le cadre de l'action visant à accompagner des citoyens vers une réappropriation de leur alimentation. Le paiement se fera en deux tranches : une première tranche de 3.876,61 euros (75% des moyens financiers), puis le solde qui sera versé sur la base des pièces justificatives admissibles couvrant la période mentionnée dans la convention et se rapportant exclusivement aux activités visées à l'article 2 de ladite convention.

**Article 3**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au service Plan de Cohésion Sociale ;
- au Directeur général ;
- au Directeur financier ;
- à la Direction interdépartementale de la Cohésion sociale, Service public de Wallonie, Secrétariat général, DiCS, Place Joséphine-Charlotte n° 2 à 5100 Namur.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 9 – FINANCES : Dépense urgente – Acquisition de 7.500 masques en tissu – Prise d'acte et admission de la dépense – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-24, L1222-3, alinéa 3 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Collège Communal du 25 mai 2020 décidant :

- vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente en vue de procéder l'acquisition de 7.500 masques en tissu conformes aux recommandations du SPF santé publique, via la centrale d'achats d'IGRETEC, pour un montant total de 19.500 € (2,60 € TVAC par masque) ;
- de soumettre cette décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'acceptation de la dépense engagée ;

Considérant que ladite délibération est rédigée comme suit :

*« Le Collège Communal,*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, § 2 et L1222-4 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 disposant que lorsque le moindre retard occasionnerait un préjudice évident le Collège Communal peut sous sa responsabilité pourvoir à une dépense réclamée par des circonstances impérieuses et imprévues ;*

*Considérant en outre que le Collège Communal doit donner sans délai connaissance au Conseil Communal de sa décision prise en application des articles du Code de la démocratie locale et de la décentralisation susvisés afin qu'il en prenne acte et délibère s'il admet ou non la dépense ;*

*Considérant les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;*

*Vu la circulaire 7550 de la Communauté Française du 25 avril 2020 « Coronavirus Covid 19 : Décision du Conseil national de sécurité du 25 avril 2020 » ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 2, 6°, 7° et 8° ainsi que 47;*

*Considérant que, dans le cadre du déconfinement dû à la crise sanitaire du Covid-19, il convient d'équiper la population et le personnel communal de masques-barrières en tissus ;*

*Considérant qu'en séance du 20 avril 2020, le Collège communal a décidé, en l'attente d'information et d'une distribution éventuelle des autorités fédérales, de participer au processus de commande de masques en tissu initié par Charleroi Métropole à raison de 7.500 masques, la volonté étant de disposer d'une réserve stratégique afin de pouvoir distribuer ces masques à la population qui n'en disposerait pas, lorsque cela sera nécessaire, et a décidé au besoin de pourvoir à la dépense urgente nécessaire ;*

*Vu la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 décidant :*

- d'adhérer à la centrale d'achats d'IGRETEC pour combler ses besoins en masques en tissu pour la population ;*
- de soumettre cette décision au prochain Conseil communal, pour confirmation.*

*Vu la délibération du Conseil communal du 18 mai 2020 décidant de confirmer la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 susvisée et en conséquence d'adhérer à la centrale d'achats d'IGRETEC pour combler ses besoins en masques en tissu pour la population ;*

*Considérant qu'afin de disposer d'une réserve stratégique de masques afin d'équiper la population et le personnel communal en masques en tissu, il y a lieu d'activer la commande de 7.500 masques susvisée via la centrale d'achats d'IGRETEC, au montant de 2,60 € TVAC par masque ;*

*Considérant que le prochain Conseil communal n'est pas prévu avant le 15 juin 2020 ; qu'il y a urgence à commander ces masques afin d'avoir la certitude d'en disposer en cas de nécessité de nouvelle distribution, au vu du contexte très incertain qui entoure la fourniture de masques aux pouvoirs publics ;*



*Considérant qu'en cas d'organisation d'une plaine de vacances pendant les mois de juillet et août, le personnel y affecté devra recevoir des masques en suffisance ; que depuis la réouverture de l'administration communale, il a été recommandé au personnel administratif de porter un masque dès qu'il quitte son bureau et est susceptible de croiser du public ; que l'utilisation du masque est donc fréquente et qu'il y a lieu d'équiper le personnel en suffisance ; qu'il en va de même pour le personnel d'entretien ou encore dans les crèches communales ;*

*Considérant qu'il y a donc également urgence à ce niveau à disposer des masques requis ;*

*Considérant que le délai de livraison des masques via la centrale d'achat est estimé à cinq jours ;*

*Vu l'urgence impérieuse résultant des divers éléments énoncés ci-dessus ;*

*Considérant qu'il n'y a pas de crédits prévus pour faire face à cette dépense au budget ordinaire 2020 ; qu'il convient toutefois de procéder à l'acquisition des masques dont question ci-avant dans les meilleurs délais possibles pour les raisons évoquées ci-dessus ;*

*Considérant qu'il conviendra d'inscrire les crédits nécessaires au budget ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 352119/124-02 ;*

*Pour ces motifs et après en avoir délibéré ;*

*DECIDE, à l'unanimité :*

*Article 1*

*Vu l'urgence, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente en vue de procéder à l'acquisition de 7.500 masques en tissu conformes aux recommandations du SPF santé publique, via la centrale d'achats d'IGRETEC, pour un montant total de 19.500 € (2,60 € TVAC par masque).*

*Article 2*

*De soumettre la présente décision au Conseil Communal lors de sa plus prochaine réunion afin qu'il se prononce sur l'acceptation de la dépense engagée.*

*Article 3*

*De transmettre la présente délibération au Directeur financier, au service Finances, au juriste « marchés publics ».*

*Ainsi fait en séance, date que dessus.»*

Considérant que les motifs invoqués dans la délibération du Collège Communal susvisée sont fondés ;

Considérant dès lors qu'il peut être fait application dans le cas présent des articles L1222-3 et L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

De prendre acte de la délibération du Collège communal du 25 mai 2020, en application de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, de procéder à la dépense urgente en vue de procéder l'acquisition de 7.500 masques en tissu conformes aux recommandations du SPF santé publique, via la centrale d'achats d'IGRETEC, pour un montant total de 19.500 € (2,60 € TVAC par masque), et d'admettre la dépense urgente de 19.500 € TVAC y relative.

**Article 2**

De transmettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au Service Finances ;
- à la juriste.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 10 – ENVIRONNEMENT : Plan de Gestion des Risques d'Inondation (P.G.R.I.) 2022-2027 – Soumission de projets – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal,

VU le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, le Chapitre V inséré par le Décret du 4 février 2010, sur les dispositions relatives à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

CONSIDERANT que les P.G.R.I. se situent dans la continuité du Plan PLUIES (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) mis en place en 2003, qui est le premier plan de gestion des inondations à l'échelle du territoire wallon ;

CONSIDERANT la transposition de la Directive européenne Inondation 2007/60/CE dans le Code de l'Eau en 2011 dans le but d'améliorer la gestion des risques d'inondation à l'échelle européenne ;

CONSIDERANT que les P.G.R.I. ont été mis en place en Région Wallonne suite à l'entrée en vigueur de la Directive Inondation ;

CONSIDERANT que les P.G.R.I. de cycle 1 ont été approuvés par le Gouvernement wallon en 2016 et qu'ils doivent être mis à jour tous les 6 ans selon la Directive européenne Inondation 2007/60/CE transposée dans le Code de l'Eau ;

CONSIDERANT qu'un P.G.R.I. du cycle 2 doit dès lors être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue de prévenir et de gérer les inondations ;

CONSIDERANT que ces P.G.R.I. mettent en œuvre les mesures relatives à la prévention, la protection, la préparation et la réparation et analyse post-crise des inondations ;

CONSIDERANT que les communes sont directement concernées par les P.G.R.I. en qualité de gestionnaires du territoire et des cours d'eau non navigables de troisième catégorie ;

CONSIDERANT la participation des agents communaux aux réunions du Comité Technique du Sous-Bassin Hydrographique de la Sambre (CTSBH) organisées par la Direction des Cours d'Eau non navigables du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement en vue d'une élaboration concertée des mesures ;

CONSIDERANT qu'une collaboration étroite entre les services communaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi des mesures ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 21 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :**

**Article 1**

De valider les rapports figurant en annexe relatifs aux projets planifiés dans le cadre du P.G.R.I. de cycle 2.

**Article 2**

De charger le Collège communal d'exécuter les projets planifiés dans le cadre du P.G.R.I. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

**Article 3**

Copie de la présente délibération est transmise :

- au Directeur général,
- au service Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 11 – ENVIRONNEMENT : Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.) 2022-2027 – Approbation des enjeux, objectifs et projets/mesures dans le cadre de la gestion communale des cours d'eau non navigables de 3e catégorie – Décision**

---

Le Conseil communal,

VU le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, les articles D.33/1 à D.33/5 et D.35 insérés par le Décret du 4 octobre 2018, modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau ;

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

CONSIDERANT qu'un P.A.R.I.S. doit être établi pour la période 2022-2027 pour chaque sous-bassin hydrographique wallon, en vue d'atteindre :

- les objectifs environnementaux relatifs à l'hydromorphologie du cours d'eau et fixés en application des plans de gestion des bassins hydrographiques wallons (PGDH),
- les objectifs appropriés en matière de gestion des risques d'inondation visés dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

CONSIDERANT que ces P.A.R.I.S. mettent en œuvre les mesures relatives à l'hydromorphologie des rivières contenues dans les plans de gestion des bassins hydrographiques (PGDH) et dans les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) ;

CONSIDERANT que les communes sont directement concernées par les P.A.R.I.S. en qualité de gestionnaires des cours d'eau non navigables de troisième catégorie et qu'elles doivent à ce titre assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable de leurs cours d'eau, participer à l'élaboration des P.A.R.I.S., assurer les travaux d'entretien et de petite réparation à ces cours d'eau et accorder les autorisations domaniales y relatives ;

CONSIDERANT l'objectif opérationnel du PST suivant (OS5.OO8.A1) : *Entretenir les cours d'eau de 3<sup>ème</sup> catégorie* et l'action y afférente : *Elaborer les PARIS (Programmes d'actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée) nécessaires* ;

CONSIDERANT que la commune a choisi de collaborer avec le Service technique provincial, le Contrat de Rivière Sambre et le Contrat de Rivière Senne pour identifier et hiérarchiser les enjeux présents sur les secteurs de cours d'eau de la commune, et y fixer des objectifs de gestion valables 6 ans ;

VU la décision du Conseil communal du 14 octobre 2019 d'approuver la convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables établie avec le Service Technique Provincial ;

VU les inventaires évolutifs des points noirs réalisés par le Contrat de Rivière Sambre et le Contrat de Rivière Senne ;

CONSIDERANT que ces inventaires ont permis d'analyser la situation et de discuter des enjeux et mesures à prendre pour chaque cas ;

CONSIDERANT qu'une collaboration étroite entre le Service Environnement et le Service Travaux sera nécessaire afin d'effectuer le suivi et les opérations de terrain ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 21 oui et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :**

**Article 1**

De valider les rapports figurant en annexe relatifs d'une part aux différents enjeux et objectifs, d'autre part aux projets planifiés dans le cadre des P.A.R.I.S. pour les secteurs suivants : Sam169, Sam185, Sam190, Sam191, Sam204, Sam205, Sam206, Sam206.1, Sam207, Sam208, Sam213, Sam214, Sen035 et Sen038.

**Article 2**

De charger le Collège communal d'exécuter les P.A.R.I.S. dès leur adoption par l'autorité de bassin.

**Article 3**

Copie de la présente délibération est transmise : au Directeur général, au Service technique provincial et aux services Travaux et Environnement.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 12 – TRAVAUX : Travaux d’entretien de voiries communales (exercice 2020) – Cahier spécial des charges, mode de marché, devis estimatif et avis de marché – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1222-3, alinéa 1<sup>er</sup> ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 41, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> (travaux);

VU l’arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

VU l’arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d’exécution des marchés publics ;

CONSIDERANT que le revêtement en matériau hydrocarboné de la rue de Gosselies à Viesville, de la rue de Pont-à-Celles à Luttre, de la rue des Vignobles à Thiméon et du carrefour de la rue Chaussée (Croisement avec la rue de l’Ecluse) à Pont-à-Celles sont dégradés et doivent être remplacés et/ou traités afin d’assurer la sûreté de passage et/ou la pérennité des revêtements existants et des ouvrages sous-jacents dans ces rues, dans les limites des plans de situation annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu’il convient de mettre fin à ces différentes situations ;

VU le cahier spécial des charges établi dans ce but par le service Cadre de Vie (Pôle Travaux) comprenant 4 lots distincts aux montants estimés précisés ci-après TVAC (21%) :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Réfection de la voirie de Gosselies à Viesville	164.922,07
2	Réfection de la voirie rue de Pont-à-Celles à Luttre	52.563,77
3	rue des Vignobles à Thiméon	17.022,13
4	Réfection du carrefour de la rue Chaussée à Pont-à-Celles	51.647,58
	TOTAL TVAC	286.155,55

CONSIDERANT qu’il appartient au Conseil Communal outre d’approuver le projet dont question, de fixer le mode d’attribution de ce marché de travaux et les critères de sélection qualitative auxquels les soumissionnaires doivent répondre ;

VU l’avis de marché relatif au présent marché reprenant notamment les critères de sélection dont question ci-avant ;

CONSIDERANT qu’au vu du montant du devis estimatif, sensiblement inférieur à 750.000 euros HTVA, ce marché peut être attribué par procédure négociée directe avec publication préalable (article 41 de la loi) ;

CONSIDERANT que des crédits nécessaires au paiement des travaux précisés ci-avant sont prévus au budget extraordinaire de l'exercice 2020 aux postes :

- en dépenses : 2020/0014/421/731-60 : 250.000 euros (voiries);
- en recettes : 2020/0014/421/961-51 : 250.000 euros ;

CONSIDERANT que ces crédits seront éventuellement adaptés en fonction des résultats de l'adjudication ;

VU l'avis de légalité relatif à ce projet émis par le Directeur financier ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le projet des travaux d'entretien de voiries communales (exercice 2020), tel que repris dans le cahier spécial des charges établi par le Service Cadre de vie (Pôle Travaux), au montant global estimé de 286.155,55 € TVAC (236.492,19 euros HTVA) pour 4 lots distincts se répartissant comme suit :

LOT	DENOMINATION	Montant € TVAC
1	Réfection de la voirie de Gosselies à Viesville	164.922,07
2	Réfection de la voirie rue de Pont-à-Celles à Luttre	52.563,77
3	rue des Vignobles à Thiméon	17.022,13
4	Réfection du carrefour de la rue Chaussée à Pont-à-Celles	51.647,58
	TOTAL TVAC	286.155,55

**Article 2**

De retenir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode d'attribution de ce marché, chaque lot pouvant être attribué séparément à des entreprises différentes.

**Article 3**

D'approuver l'avis de marché annexé au dossier précisant notamment les critères de sélection qualitative auxquels doivent répondre les soumissionnaires pour la présente entreprise.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service des Finances ;
- au service Cadre de Vie.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 13 - PATRIMOINE COMMUNAL : Autorisation de passage (servitude) sur la propriété du Doyné de Gosselies longeant la vicairie et permettant d'accéder à la nouvelle bibliothèque communale située dans le parc du prieuré à Pont-à-Celles – Projet de convention – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

VU la décision d'octroi de permis d'urbanisme délivrée par la Fonctionnaire déléguée de la DGO « Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie » - Direction extérieure de Hainaut II, en date du 27 juin 2014 (Réf. FO414/52055/UCP3/2014 /2//314658) ayant pour objet la restauration intérieure et la réaffectation du presbytère de Pont-à-Celles, classé comme monument par A.R. du 03/08/1956, en bibliothèque communale ;

CONSIDERANT qu'à l'occasion des diverses réunions avec l'administration du Patrimoine concernant la concrétisation du projet de réaffectation susmentionné, il a été rappelé, entre autres, que l'ensemble des aménagements prévus sont soumis à certaines normes en matière de sécurité incendie, notamment au niveau des chemins d'accès pour les services de secours (SRI);

CONSIDERANT, compte tenu de l'étude d'accessibilité préalable réalisée en janvier 2011 par l'auteur de projet, que plusieurs alternatives ont été présentées à l'Administration communale, maître d'ouvrage, et qu'après réflexion, la solution retenue, qui de surcroît s'avère être la plus directe et la moins contraignante tant techniquement que financièrement, consiste à adapter un accès carrossable à usage restreint depuis la Place communale ;

VU le rapport de visite du 19/03/2019 (réf. : 0268/2019/CR) dressé par l'officier-technicien prévention de la Zone de secours Hainaut-Est (ZOHE) précisant notamment les modalités techniques relatives à l'aménagement carrossable de l'accès à la bibliothèque pour les services de secours depuis la Place Communale, cet accès devant être opérationnel endéans maximum 2 ans à dater dudit rapport ;

CONSIDERANT qu'une portion du tracé finalement retenu empiète sur des terrains appartenant aux Œuvres du Doyenné de Gosselies ;

CONSIDERANT que suite aux échanges intervenus entre l'Administration communale et les Œuvres du Doyenné de Gosselies et la Fabrique d'église saint Jean-Baptiste, un terrain d'entente a pu être trouvé quant aux modalités relatives à l'aménagement et l'utilisation d'une piste carrossable sur la portion de terrain leur appartenant ;

VU le plan terrier (dossier 2019/096) dressé par les services techniques communaux matérialisant le tracé du futur accès carrossable à la bibliothèque communale pour les services de secours ;

CONSIDERANT, par conséquent, qu'il convient d'officialiser cet accord de principe moyennant la conclusion d'une convention écrite, sous forme authentique, d'une servitude de passage ;

VU la délibération du Collège communal du 24/09/2018 décidant d'attribuer le marché public de services relatif à la désignation d'un officier public dans le cadre d'opérations immobilières communales diverses au notaire Jean-François GHIGNY, dont l'étude est située rue du Collège n°26 à 6220 Fleurus, conformément à son offre du 14/08/2018 et au cahier spécial des charges régissant ce marché ;

VU le projet d'acte tel qu'établi par Me J-F. GHIGNY par lequel l'asbl « Les Œuvres Paroissiales du Doyenné de Gosselies » déclare concéder une servitude de passage à usage limité au profit de l'Administration communale de Pont-à-Celles pour une durée correspondant à celle de l'exploitation de la bibliothèque située dans le parc du prieuré ;

CONSIDERANT que l'ensemble des frais inhérents à la conclusion de cette opération seront entièrement pris en charge par le bénéficiaire ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires au bon déroulement de cette procédure administrative sont disponibles en suffisance au budget ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 124/124-48 ;

CONSIDERANT que cette opération s'opère pour cause d'utilité publique ;

CONSIDERANT, en outre, que l'Administration générale de la Documentation patrimoniale est dispensée de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit ;

VU l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (KNAEPEN, COPPEE, KAIRET-COLIGNON, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU) :**

**Article 1**

D'approuver le projet d'acte tel qu'établi par Me J-F. GHIGNY par lequel l'asbl « Les Œuvres Paroissiales du Doyenné de Gosselies » déclare concéder une servitude de passage à usage limité au profit de l'Administration communale de Pont-à-Celles pour une durée correspondant à celle de l'exploitation de la bibliothèque située dans le parc du prieuré, l'ensemble des frais inhérents à cette opération étant pris en charge par le bénéficiaire.

**Article 2**

De charger le Collège communal d'intervenir lors de la signature de la convention dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

De transmettre toutes les pièces du dossier à Me J-F. GHIGNY, notaire chargé de préparer et d'instrumenter l'ensemble de la procédure relative à l'opération immobilière dont question à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4**

De remettre la présente délibération :

- au Directeur financier,
- au service des Finances,
- au service Patrimoine,

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 14 – PATRIMOINE COMMUNAL : Vente de gré à gré de la parcelle de terrain communale (lot 1) située à l'arrière des anciens ateliers de l'APAC en bordure de la rue de l'Atelier central en vue d'y développer un projet immobilier – Projet d'acte authentique – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal, en séance publique,

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;



VU la Circulaire régionale du 23/02/2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

VU la délibération du Conseil communal du 30/11/2015 décidant notamment :

1. sous réserve de l'approbation du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité, des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal, du principe de vendre en gré à gré le terrain, d'une superficie approximative de 70 ares, situé en bordure de la rue de l'Atelier Central dans la zone comprise entre l'arrière des bâtiments de l'asbl « APAC » et la zone de confinement aménagée suite aux travaux de réhabilitation menés par la SPAQuE dans le cadre du dossier SAR/CH115, au prix minimum de 75,00 €/m<sup>2</sup>,
2. d'autoriser le Collège communal à négocier provisoirement la vente de ce bien sur base des modalités de principe telles que mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ;

VU la délibération du Conseil communal du 13/03/2017 décidant :

- d'approuver les nouvelles modalités financières modifiant celles initialement arrêtées par le Conseil communal du 30/11/2015 relatives à l'aliénation de gré à gré du terrain situé à l'arrière des anciens ateliers de l'APAC au profit des acquéreurs de ces bâtiments ; comme suit :
  - o maintien d'un prix de vente « de base » de 75 €/m<sup>2</sup>,
  - o fixation d'un second prix dit « plancher » de 45 €/m<sup>2</sup> dans l'hypothèse où une dépollution du terrain s'avérerait inévitable, le coût afférent à ces travaux de dépollution venant en déduction du prix de base,
- d'autoriser le Collège communal à poursuivre les négociations avec les amateurs sur base des modalités de principe telles que mentionnées ci-dessus ;

VU la délibération du Conseil communal du 29/01/2018 décidant :

- d'approuver le projet de convention sous seing privé afférent à l'aliénation, de gré à gré, du terrain communal situé à l'arrière des anciens ateliers de l'APAC d'une superficie estimée de +/- 80 ares sur base des balises financières telles qu'arrêtées par le Conseil communal en date du 13/03/2017, à savoir :
  - o maintien d'un prix de vente « de base » de 75 €/m<sup>2</sup>,
  - o fixation d'un second prix dit « plancher » de 45 €/m<sup>2</sup> dans l'hypothèse où une dépollution du terrain s'avérerait inévitable, le coût afférent à ces travaux de dépollution venant en déduction du prix de base,
- de charger le Collège communal d'entériner cette opération immobilière en intervenant lors de la signature de la convention sous seing privé ;

CONSIDERANT qu'une convention sous seing privé a été conclue en date du 09/04/2018 entre la Commune de Pont-à-Celles et la société anonyme A.B.L.I. fixant les modalités relatives à la vente phasée (3 lots) de gré à gré d'une parcelle de terrain communal d'une superficie approximative de 8.100 m<sup>2</sup> en vue d'y développer un projet immobilier résidentiel ;

VU le permis unique délivré en date du 10/12/2018 par le Service Public de Wallonie (fonctionnaire délégué et fonctionnaire technique) relatif à la mise en œuvre de la première phase du projet immobilier développé par la s.a. ABLI visant la construction de 15 maisons unifamiliales et un immeuble à appartements multiples ;

VU la délibération du Collège communal du 15/04/2019 décidant de charger, conformément à la délibération du collège communal du 24/09/2018, le notaire J-F. GHIGNY de conseiller et d'assister la Commune de Pont-à-Celles dans le cadre de l'opération immobilière visant

l'aliénation, de gré à gré, du terrain communal situé à l'arrière des anciens ateliers de l'APAC selon les modalités telles qu'arrêtées dans la convention sous seing privée conclue avec la société ABLI en date du 09/04/2018 ;

CONSIDERANT, conformément à l'article D.IV.101 du CoDT et à l'article 1<sup>er</sup> de la convention sous seing privée conclue en date du 09/04/2019 avec A.B.L.I., que préalablement à tout acte déclaratif, translatif ou constitutif d'un droit réel portant sur un lot visé par un permis d'urbanisation ou un permis d'urbanisme de constructions groupées, il est dressé acte devant notaire de la division qui se rapporte aux lots et qui mentionne le permis ainsi que, le cas échéant, les modalités de gestion des parties communes à tout ou partie des lots ; que ce document authentique sera établi à l'initiative et aux frais de l'acquéreur ;

VU la délibération du Conseil communal du 09/09/2019 approuvant le projet d'acte de base urbanistique (volets administratif et civil) établi par les notaires C. BARRANCO et J-F. GHIGNY visant l'ensemble immobilier sis rue J. Wauters à Pont-à-Celles et notamment la division d'une partie de la parcelle communale cadastrée, ou l'ayant été, sur Pont-à-Celles, 1<sup>ère</sup> division, section B 553 2 X 3 P0000, telle que découlant du permis d'urbanisme de constructions groupées (PUGC) délivré le 10/12/2018 par les Fonctionnaires technique et délégué du Service Public de Wallonie ;

VU le procès-verbal de mesurage et de division dressé en date du 14/01/2020 par Monsieur J. LARBIERE, géomètre-expert agréé (GEO14/1281) fixant les limites de l'ensemble immobilier en plusieurs blocs distincts, et notamment ceux relatifs à la parcelle communale à céder à A.B.L.I., notamment le premier lot (blocs voirie, HT et E1 à E5), pour une superficie mesurée de 46 a 26 ca ;

CONSIDERANT que l'acte de base urbanistique relatif à l'ensemble immobilier développé par la société A.B.L.I. situé à la rue J. Wauters à Pont-à-Celles (volet administratif et civil) a finalement été conclu en date du 24/01/2020 ;

CONSIDERANT, preuve à l'appui (devis TRBA n°PS/CS/19700bis), que l'estimation des frais relatifs à la quote-part des travaux de dépollution sur terrain communal avancés par l'acquéreur se montent à 95.163,10 € pour le lot 1 ; que par conséquent cette somme vient en déduction du prix de vente conformément aux modalités arrêtées à l'article 3.4 de la convention sous seing privé conclue en date du 09/04/2018 ;

VU le projet d'acte authentique tel qu'établi par Me. C. BARRANCO, à l'intervention de Me. J-F. GHIGNY, visant l'aliénation d'une parcelle de terrain communale (lot 1) cadastrée selon titre sous plus grande contenance et extrait récent de matrice cadastrale section B, partie du numéro 553/02S3, pour une contenance mesurée de 46 ares 26 centiares moyennant un prix net de 251.786,90 € ;

VU la délibération du Collège communal du 01/04/2019 décidant de désigner Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre et Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général, en tant que mandataires de l'administration communale chargés de la signature des actes relatifs aux mutations patrimoniales immobilières ;

Considérant que le produit de la vente sera affecté à l'alimentation du fonds de réserve extraordinaire afin de couvrir des dépenses d'investissement futures ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1 :**

D'approuver le projet d'acte authentique établi en annexe par les notaires C. BARRANCO et J-F. GHIGNY visant l'aliénation d'une parcelle de terrain communale (lot 1) cadastrée selon titre sous plus grande contenance et extrait récent de matrice cadastrale section B, partie du numéro 553/02S3, pour une contenance mesurée de 46 ares 26 centiares, conformément au procès-verbal de mesurage et de division dressé en date du 14/01/2020 par Monsieur J. LARBIERE, géomètre-expert agréé (GEO14/1281), moyennant un prix net de 251.786,90 €, outre l'ensemble des frais inhérents à la conclusion de cette opération immobilière entièrement pris en charge par l'acquéreur.

**Article 2 :**

De transmettre, pour exécution, la présente délibération à Maître J-F. GHIGNY, rue du Collège n°26 à 6220 Fleurus.

**Article 3 :**

De remettre la présente délibération :

- à Monsieur le Directeur financier;
- au service des Finances ;
- au service Patrimoine.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 15 - CULTES : Fabrique d'église Saint Georges de Viesville – Compte 2019 – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2020, reçue le 17 avril 2020, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 avril 2020, réceptionnée en date du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête le compte 2019 ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 18 mai 2020 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Saint-Georges à Viesville ;

Considérant qu'il n'y a aucune remarque particulière à formuler sur ce compte ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :**

### **Article 1**

D'approuver la délibération du 1er avril 2020 par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Georges de Viesville a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	11.677,46 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	31.127,53 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de	17.696,53 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.610,11 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.525,98 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	13.431,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>42.804,99 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>26.567,09 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>16.237,90 €</b>

### **Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

### **Article 3**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Saint Georges de Viesville.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 16 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies – Compte 2019 – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 5 avril 2020, reçue le 17 avril 2020, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 28 avril 2020, réceptionnée en date du 30 avril 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du compte et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 18 mai 2020 par laquelle ce dernier prolonge de 20 jours le délai d'approbation du compte 2019 de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Rosseignies ;

Considérant que l'examen du compte 2019 de la fabrique d'église n'appelle pas de remarque ;

Pour ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :**

**Article 1**

D'approuver la délibération du 5 avril 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	4.477,24 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.277,70 €
Recettes extraordinaires totales	7.524,43 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	7.524,43 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.656,28 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.626,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>12.001,67 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>4.282,98 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>7.718,69 €</b>

## **Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

## **Article 3**

D'adresser copie de la présente délibération :

- au Directeur financier ;
- au service Secrétariat ;
- à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai ;
- au Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge de Rosseignies.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 17 - CULTES : Fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix – Compte 2019 – Approbation - Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 en ce qui concerne de nouvelles dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, et notamment l'article L3162-1, §1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et -2, §2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 15 avril 2020 reçue à l'administration communale le 15 avril 2020, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix arrête le compte de l'exercice 2019 ;

Vu l'envoi simultané des pièces justificatives du compte 2019 à l'organe représentatif du culte ;

Considérant qu'en date du 21 avril 2020, le Chef diocésain a arrêté définitivement les dépenses effectuées dans les limites du budget pour la célébration du culte et a approuvé le surplus du compte sans remarque ;

Considérant que la décision du Chef diocésain a été reçue à l'administration communale le 23 avril 2020 ;

Considérant dès lors que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 1<sup>er</sup> mai 2020 ;

Considérant que l'examen de ce compte ne suscite aucune remarque ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

**DECIDE, par 19 oui et 5 abstentions (LIPPE, ZUNE, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) :**

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver la délibération du 15 avril 2020 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2019 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	21.553,71 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	8.511,40 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	4.606,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.797,25 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	21.525,26 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.905,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>30.065,11 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>27.227,51 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>2.837,60 €</b>

**Article 2**

D'informer le Conseil de la fabrique d'église qu'en cas de désaccord avec la présente décision, il peut adresser, dans les 30 jours, un recours contre celle-ci au Gouverneur de la Province et transmettre une copie de ce recours au Conseil communal.

**Article 3**

D'adresser copie de la présente délibération au Directeur financier, au service Secrétariat, à Monseigneur l'Evêque, Place de l'Evêché n°1 à 7500 Tournai, au Conseil de la fabrique d'église Sainte Vierge d'Obaix.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 18 - FINANCES : Modification budgétaire n° 1/2020 ordinaire et extraordinaire – Approbation – Décision**

---

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30 ainsi que L1311-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Vu la circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2014 relative à l'amélioration du dialogue social dans l'optique du maintien à l'emploi au sein des pouvoirs locaux et provinciaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits budgétaires ordinaires et extraordinaires, tant en recettes qu'en dépenses ;

Vu l'avis de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu l'avis de légalité favorable du Directeur financier ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, visant à inscrire 10.000 € en dépenses à l'article 124/125-02 pour la réparation des vitres de la future maison rurale, et 10.000 € en recettes d'assurances à l'article à 050/380-01 ;

Considérant que cet amendement a été adopté à l'unanimité ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Philippe KNAEPEN, Conseiller communal, visant à prévoir 30.000 € à l'article 722/111-01 afin de pouvoir recruter un enseignant sur fonds propres pour l'école de Rosseignies ;

Considérant que cet amendement a été rejeté par 5 voix pour, 15 voix contre (TAVIER, VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE, DRUINE, DEMEURE, VANNEVEL, BUCKENS, DUPONT, LUKALU, LIPPE, ZUNE, PIGEOLET, LEMAIRE, MARTIN, NEIRYNCK) et 4 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN, DE COSTER) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre, visant à prévoir 10.000 € à l'article 722/111-01 afin de pouvoir recruter un enseignant sur fonds propres pour l'école de Rosseignies ;

Considérant que cet amendement a été adopté par 19 voix pour et 5 contre (KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, COPPEE, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU) ;

Considérant l'amendement proposé par Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre, visant à majorer de 10.000 € l'article 0010/106-01 ;

Considérant que cet amendement a été adopté par 16 voix pour, 5 contre (KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, COPPEE, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU) et 3 abstentions (NICOLAY, PIRSON, STIEMAN) ;

Considérant que la présente modification budgétaire n°1/2020, telle qu'approuvée par le Conseil communal, sera transmise par mail aux organisations syndicales dans les plus brefs délais après son adoption, et si possible le 23 juin 2020, conformément à l'article L1122-23 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que son organisation ayant été sollicitée de manière générale par la CGSP, la réunion telle que prévue à l'article L1122-23 § 2, alinéa 4, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation sera organisée le 29 juin 2020, conformément à la convention adressée aux organisations syndicales en date du 8 juin 2020;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, par 15 voix pour et 9 abstentions (KNAEPEN, KAIRET-COLIGNON, COPPEE, GOOR, CAUCHIE-HANOTIAU, NICOLAY, PIRSON, STIEMAN, DE COSTER) :**



## **Article 1**

D'arrêter la modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire relative à l'exercice 2020, telle qu'annexée à la présente délibération, aux montants suivants :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>20.163.124,13</b>	<b>3.240.150,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>20.161.620,12</b>	<b>2.679.826,89</b>
Boni / Mali exercice proprement dit	<b>1.504,01</b>	<b>560.323,11</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>3.812.846,78</b>	<b>1.252.570,73</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>498.222,23</b>	<b>524.024,85</b>
Prélèvements en recettes		<b>387.676,89</b>
Prélèvements en dépenses	<b>50.000,00</b>	<b>113.726,04</b>
Recettes globales	<b>23.975.970,91</b>	<b>4.880.397,62</b>
Dépenses globales	<b>20.709.842,35</b>	<b>3.317.577,78</b>
Boni / Mali global	<b>3.266.128,56</b>	<b>1.562.819,84</b>

## **Article 2**

De transmettre la présente délibération accompagnée de la modification budgétaire n°1/2019 :

- au Gouvernement wallon, via l'application eTutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur général ;
- au service Secrétariat ;
- au Directeur financier.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19 – Demande d'inscription d'un point supplémentaire par Monsieur Marc STIEMAN, Conseiller communal : Environnement : Lutte contre les dépôts sauvages de déchets dans la nature**

---

Le Collège communal, en séance publique,

**DECIDE**, par **23 voix pour et 1 abstention (GOOR)**, de reporter le point à la séance de septembre.

---

**S.P. n° 19/1 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale IPFH le 23 juin 2020 – Points à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales, entre autres l'article 6 §§ 1, 2 et 4 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 23 juin 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont reçu toute la documentation requise par transfert de mail le 2 juin 2020 ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités le même jour ;

Considérant qu'il y a urgence, la date de l'Assemblée générale étant fixée au 23 juin 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 23 juin 2020, à savoir les comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2019.

**Article 2**

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 23 juin 2020, à savoir la décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019.

**Article 3**

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 23 juin 2020, à savoir la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019.

**Article 4**

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 23 juin 2020, à savoir le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 CDLD.

**Article 5**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale IPFH fixée au 23 juin 2020.

**Article 6**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale IPFH, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**S.P. n° 19/2 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC le 25 juin 2020 – Points à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales, entre autres l'article 6 §§ 1, 2 et 4 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 25 juin 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont reçu toute la documentation requise par transfert de mail le 2 juin 2020 ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités le même jour ;

Considérant qu'il y a urgence, la date de l'Assemblée générale étant fixée au 25 juin 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1**

D'approuver le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 25 juin 2020, à savoir les comptes annuels regroupés arrêtés au 31 décembre 2019.

**Article 2**

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 25 juin 2020, à savoir le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 CDLD.

**Article 3**

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 25 juin 2020, à savoir la décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019.

#### **Article 4**

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 25 juin 2020, à savoir la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019.

#### **Article 5**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale IGRETEC fixée au 25 juin 2020.

#### **Article 6**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence n°1 à 6000 CHARLEROI.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

### **S.P. n° 19/3 – INTERCOMMUNALES : Assemblée générale de l'intercommunale TIBI le 30 juin 2020 – Points à l'ordre du jour – Approbation – Décision**

---

Le Conseil communal, en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'urgence, acceptée à l'unanimité des membres présents à l'ouverture de la séance ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales, entre autres l'article 6 §§ 1, 2 et 4 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 30 juin 2020, ainsi que son ordre du jour ;

Considérant que cette Assemblée générale se déroulera sans présence physique ;

Considérant que le Conseil communal doit dès lors se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour de cette Assemblée générale qui nécessitent une approbation ;

Considérant que les Conseillers communaux ont reçu toute la documentation requise par transfert de mail le 2 juin 2020 ; qu'ils ont en outre été informés de cette Assemblée générale et de ces modalités le 18 mai 2020 ;

Considérant qu'il y a urgence, la date de l'Assemblée générale étant fixée au 30 juin 2020 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE, à l'unanimité :**

### **Article 1**

D'approuver le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 30 juin 2020, à savoir les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2019 (bilan, comptes de résultat, répartition des charges par secteur entre les communes associées et détermination du coût vérité).

### **Article 2**

D'approuver le point 5 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 30 juin 2020, à savoir le rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 CDLD.

### **Article 3**

D'approuver le point 6 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 30 juin 2020, à savoir la décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2019.

### **Article 4**

D'approuver le point 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 30 juin 2020, à savoir la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice de leur mandat en 2019.

### **Article 5**

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale de l'intercommunale TIBI fixée au 30 juin 2020.

### **Article 6**

De transmettre copie de la présente délibération :

- au Directeur général ;
- à l'intercommunale TIBI.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

---

**Entend et répond aux questions orales de Monsieur Thibaut DE COSTER, Conseiller communal.**

**Entend et répond aux questions orales de :**

***- Madame Ingrid KAIRET-COLIGNON, Conseillère communale***

1. Je me permets de revenir une fois encore avec la problématique de la propreté aux abords des bulles à vêtements et plus particulièrement celle située aux Grands Sarts à Viesville. Que compte entreprendre le collège pour remédier à la situation récurrente de véritables dépotoirs à ses abords ?
2. Le Collège communal peut-il revenir sur le point soulevé à l'occasion du dernier Conseil communal dans le cadre des mariages le samedi après-midi ? Quelle est la décision du Collège ?

**Entend et répond à la question orale de Madame Cathy NICOLAY, Conseillère communale.**

**Monsieur Christian DUPONT, Conseiller communal, quitte la séance.**

**L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le Président invite le public à quitter la salle ; l'ordre du jour se poursuivant à huis clos.**

---

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

**Le Directeur général,**

**Le Président,**

**G. CUSTERS.**

**P. TAVIER.**